



Traité Troumot

Michna 3 - Chapitre 2

המטביל כלים בשבת שוגג, ישתמש בהן; מזיד, לא ישתמש בהן.
המעשר והמבשל בשבת שוגג, יאכל; ומזיד, לא יאכל.
הנוטע בשבת שוגג, יקיים; ומזיד, יעקור. ובשביעית בין שוגג ובין
מזיד, יעקור.

Si quelqu'un trempe des ustensiles pendant le Chabbat [dans un mikvé], inconsciemment, on peut s'en servir ; de façon volontaire, il n'a pas le droit de s'en servir jusqu'à la fin du Chabbat. S'il prélève la dîme ou qu'il cuit le Chabbat inconsciemment, il peut manger ce qu'il a cuit ; avec préméditation, il n'a pas le droit d'en manger jusqu'à la fin du Chabbat. S'il plante quelque chose pendant le Chabbat : inconsciemment, on peut le laisser en terre ; avec préméditation : il doit déraciner. Si c'est durant la septième année [l'année de la Chemita], qu'il ait agi par inadvertance ou avec préméditation, il doit de toute façon déraciner.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions